

Institut National de la Propriété Industrielle
Monsieur le Directeur Général Pascal FAURE
15 rue des Minimes
92400 COURBEVOIE

Objet : Dématérialisation des Procédures – Fermeture du Portail Epoline

Monsieur le Directeur Général,

Je me permets de revenir vers vous concernant le sujet d'actualité cité en objet qui continue de préoccuper l'ensemble des membres de l'ASPI et plus généralement l'ensemble des professionnels exerçant en industrie.

Que ce soient les grands groupes français ayant des services administratifs internes utilisant les outils de l'INPI ou d'autres types et tailles d'entreprises ne disposant pas de ces outils mais se reposant sur les Cabinets de Conseil, tous nous ont fait remonter leur vive inquiétude face aux nombreux dysfonctionnements concernant le nouveau portail brevet devant entrer en vigueur le 12 novembre prochain. Malgré les nombreuses sessions de tests mises en place par l'INPI et à laquelle les spécialistes de l'industrie ont massivement participé, il subsiste de nombreuses interrogations, voire même des craintes, au regard de l'obligation pour les utilisateurs de déposer les demandes de brevet par ce portail à compter du 12 novembre prochain et sans pouvoir se rabattre sur le portail epoline.

Vous avez par ailleurs déjà reçu des courriers de responsables de grands groupes industriels vous faisant part des dysfonctionnements majeurs qu'ils ont relevé lors de ses tests et de leur réflexion sur leur stratégie de dépôt à court terme vis-à-vis de l'INPI.

L'ASPI réitère ainsi son soutien à l'INPI dans ce projet ambitieux qu'est la dématérialisation totale des procédures, qui représente indéniablement l'avenir dans les échanges entre l'Office et les déposants, à la condition toutefois que l'outil soit robuste et réponde aux exigences des clients qui vont l'utiliser. Il est de notre devoir de vous alerter qu'à ce jour l'outil mis en place est complexe d'utilisation, non conforme aux réalités à la fois industrielles et des professionnels que nous

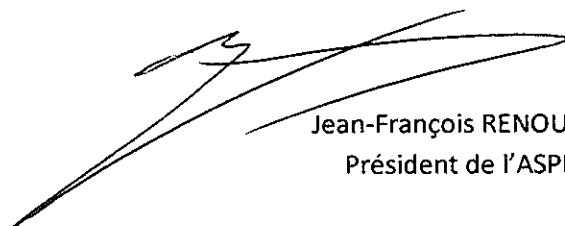
représentons, mais surtout n'est pas du tout opérationnel, ce qui laisse craindre de graves conséquences juridiques sur les prises de droit en cas de dysfonctionnement.

En particulier, la perte de la date de dépôt, qui pourrait se retrouver différée par rapport à la date de régularisation des pièces qui n'auraient pas été acceptées par le nouveau portail, pourrait avoir des conséquences très graves. Vous n'êtes pas sans savoir que cette date est extrêmement importante pour la plupart des déposants qui effectuent leur première demande prioritaire en France, plus particulièrement dans le cas de divulgation des inventions le jour du dépôt ou quelques jours après. Si la date de dépôt devait être différée à cause de problèmes techniques provenant de l'outil, la protection de ces inventions serait ruinée faute d'avoir pu régulariser le dépôt dans les temps. A ce jour, l'absence du portail epoline comme solution de secours rend cette incertitude sur l'effectivité de la date de dépôt véritablement anxiogène pour les déposants.

Par ailleurs, compte tenu de l'activité traditionnellement forte de l'Office sur les mois de novembre et décembre avec un nombre de dépôts beaucoup plus élevé que le reste de l'année, nous pensons qu'il serait prudent de reconsidérer la date de fermeture du portail epoline en la reportant à une date ultérieure et uniquement après que le nouvel outil réponde aux exigences minimales en matière de sécurité juridique.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire, et notamment pour en discuter de vive voix lors de notre prochaine rencontre prévue le 14 novembre prochain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations.



Jean-François RENO
Président de l'ASPI